

La bataille des fréquences est officiellement déclarée

RADIO L'appel d'offres pour le futur plan de fréquences a été publié au « Moniteur »

- ▶ Le réseau « U2 » de DH Radio est l'objet de toutes les convoitises.
- ▶ Parmi les candidats déclarés : Mint (groupe RTL) et Chérie FM (NGroup).

Cette fois, c'est parti. L'arrêté royal marquant le coup d'envoi de l'appel d'offres visant à renouveler le plan de fréquences 2008 a été publié au *Moniteur*. Les radios candidates à ces fréquences ont désormais deux mois pour déposer leur dossier de candidature au CSA, le régulateur de l'audiovisuel. Celui-ci aura ensuite quatre mois pour examiner les dossiers et octroyer les précieuses fréquences, sachant qu'il n'y aura pas de place pour tout le monde.

Du moins sur la bande FM puisque cet appel d'offres – c'est sa grande particularité – est double. Il vise aussi à attribuer les fréquences de la radio numérique DAB+ qui va enfin être lancée au sud du pays après des années d'atermoiements. Les candidats aux fréquences FM devront obligatoirement postuler pour des fréquences DAB+ (à l'exception des radios locales), de sorte que le DAB+ procure au minimum la même offre que la FM. Mais l'ambition est bien sûr de pouvoir proposer une offre plus riche vu qu'il y a plus de places disponibles qu'en FM (cinq réseaux supplémentaires). Des radios pourront choisir de n'être présentes que sur le DAB+ si elles le désirent.

Rappelons aussi que cet appel d'offres ne concerne que les radios privées. Les radios publiques de la RTBF ne doivent pas passer par ce concours. La Fédération Wallonie-Bruxelles leur réserve des fréquences pour pouvoir mener à bien leurs missions de service public.

Des acquis

Toutes les cartes vont-elles être pour autant rebattues sur la bande FM ? Non. On voit mal le CSA remettre en cause la présence de grands noms comme Contact et Bel RTL (groupe RTL) ou Nostalgie et NRJ (NGroup), qui occupent actuellement les quatre réseaux communautaires disponibles (tout le territoire de la Communauté). Au niveau des deux réseaux multivilles, aussi appelés réseaux urbains (toute la Communauté mais essentiellement les villes), la place occupée par

Fun radio (U1) ne semble a priori pas menacée.

La situation est tout autre pour le second réseau urbain (U2) aujourd'hui utilisé par DH Radio. Cette radio appartenant à l'éditeur de presse IPM (*La Libre, la DH*) n'a jamais réussi à se faire une place sur la FM. Elle s'est cherchée pendant longtemps et ses parts de marché ont toujours été très réduites. « *La faute à un très mauvais réseau d'émetteurs* », dira IPM. « *La preuve qu'un projet radiophonique comme celui-là ne peut fonctionner que s'il est adossé à un groupe qui peut lui donner les moyens nécessaires à son développement* », martèle depuis des années RTL, candidat malheureux aux fréquences de DH Radio en 2008 pour sa radio Mint.

À plusieurs reprises, la radio (qui a connu trois noms : Ciel FM, Twizz...) s'est éloignée des engagements qu'elle avait pris à l'égard du CSA, ce qui lui a valu plusieurs notifications de griefs. Dans ces conditions, le CSA va-t-il réattribuer des fréquences à IPM ? On peut en douter – du moins pour la FM –, d'autant que dans la liste des critères pris en compte par le régulateur pour déterminer à qui il attribue des fréquences, figurent des critères relatifs à l'expérience passée...

La bataille du « U2 »

Le « U2 », dans le jargon des professionnels de la radio, est donc l'objet de toutes les convoitises et le grand enjeu de ce plan de fréquences. Au moins trois prétendants se sont déjà déclarés. Tout d'abord le groupe RTL, qui veut retrouver une place sur la bande FM pour sa troisième radio, Mint. RTL espère bien cette fois ne pas rater le coche. Le second prétendant n'est autre que le NGroup (Nostalgie, NRJ), qui veut caser sa radio Chérie FM. Le troisième est constitué des télévisions locales qui veulent décliner leur concept sur les ondes radio. Cette dernière candidature est très sensible. Les télévisions locales sont en effet largement subventionnées par les pouvoirs publics. Or, les fréquences qui sont à attribuer sont réservées au secteur privé... Il est certes question que les télévisions locales créent une société indépendante (non subsidiée) pour exploiter la radio. Reste que leur projet consiste à faire de la convergence entre télé et radio. Comment démontrer dans ces conditions qu'en fin de compte, ce n'est pas avec l'argent public de la télévision qu'elles font de la radio ?

Ce ne sont ici que trois prétendants déclarés au U2. Il est probable que d'autres vont sortir du bois dans les semaines à venir. Y compris peut-être des joueurs étrangers.

L'autre grand point d'interrogation de ce plan de fréquences est le taux de participation des radios locales à la radio numérique. Même si des aides ont été débloquées par la Communauté française pour les aider à financer leur passage au numérique, il est loin d'être certain que les 144 places (minimum) prévues pour elles en DAB+ seront occupées, en particulier dans les zones rurales. ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

Un site dédié au nouveau plan de fréquences a été mis en ligne par le CSA. Il est accessible via fm2019.be, rnt2019.be et dabplus2019.be. Des séances d'information sont prévues pour les radios indépendantes et en réseau.

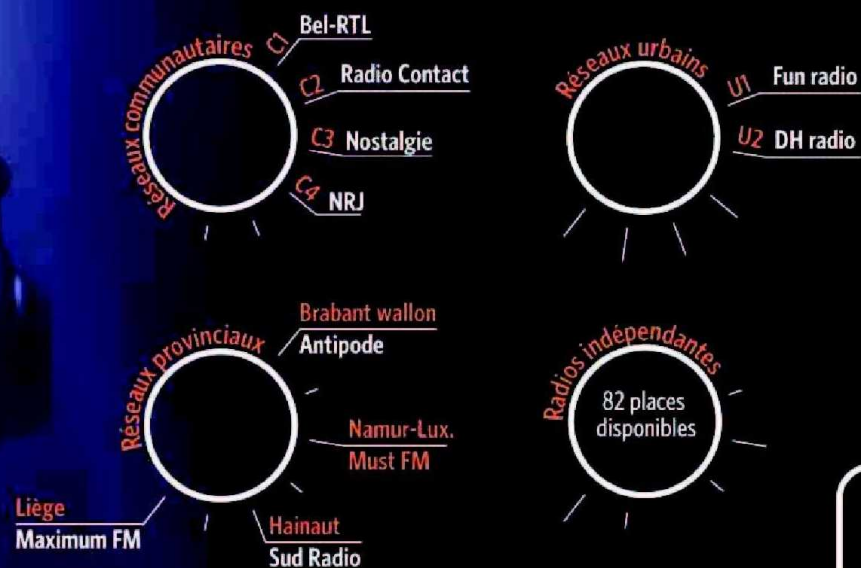
MODE D'EMPLOI

Montrer patte blanche au CSA

Pour décrocher sa place sur la bande FM et/ou numérique du DAB+, les candidats seront jugés par le CSA à l'aune d'une série de critères, auxquels sont attribués un nombre de points. Parmi ces critères, on épingle l'aspect qualitatif et quantitatif de la programmation destinée à assurer la promotion culturelle de la zone couverte. Un minimum de 70 % de production propre devra être assuré, de même qu'un quota minimal de 30 % d'œuvres musicales en français. Le jury sera aussi particulièrement attentif « *au caractère réaliste du plan financier* ». L'originalité et la singularité des projets pèsent 50 points à elles seules. Tandis que l'expérience acquise et le savoir-faire en matière de radio accumulent 40 points. Les candidats devront aussi démontrer leur capacité à produire de l'information générale, régionale et/ou spécialisée. Plus complexe techniquement, le CSA souligne enfin l'importance des décrochages régionaux ou locaux en matière d'information, de promotion culturelle ou de programmes de services. Au terme de son appréciation, l'autorité de contrôle peut néanmoins décider d'accorder des dérogations à l'une ou l'autre de ces dispositions.

PH.L.

Architecture de la bande FM pour les radios privées



Architecture du DAB+ pour le privé (radio numérique)

11 réseaux communautaires

1 réseau pour les 4 radios provinciales

144 places minimum pour les radios locales

Les candidats déclarés

Mint (RTL)
Chérie FM (N Group)
Télévisions locales